

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Le 7 juillet 2026 à 17h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard GUIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME MEYER, MME BOURSEAU, MME DUPRAT, MME MOIZEAU, MME BAUMIÉ, MME BERNADET, MME HARHAD, M. ROBERT, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : MME QUILLET qui a donné procuration M. GUIRAUD
MME LECART qui a donné procuration MME MEYER,
M HIRTZ qui a donné procuration M. LE BREDONCHEL
MME ROHEL qui a donné procuration M. ROBERT

ABSENT : M BIDOUZE.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14

DATE DE LA CONVOCAION : 29 juin 2026

DATE DE L'AFFICHAGE : 13 juillet 2026

★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Joelle MEYER

N°034-26 – OBJET : Adoption du règlement de l'aide sociale facultative

Le Conseil d'administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, relatifs aux missions et aux compétences des centres communaux d'action sociale ;

Vu le projet de « Règlement de l'action sociale facultative du Centre communal d'action sociale », annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS met en œuvre, en complément de ses missions légales, une politique d'action sociale facultative destinée à répondre aux besoins des habitants de la commune ;

Considérant que les aides facultatives, leurs conditions d'attribution et leurs modalités d'instruction ont évolué afin de s'adapter aux besoins de la population et aux orientations définies par le Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de regrouper l'ensemble des règles applicables à ces aides au sein d'un règlement unique afin d'harmoniser les pratiques, de sécuriser les procédures d'instruction et de garantir l'égalité de traitement des demandeurs ;

Considérant que le projet de règlement a été élaboré à l'issue des travaux conduits le 4 mai 2026 en vue d'harmoniser les dispositifs d'aides facultatives du CCAS.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le « Règlement de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale » annexé à la présente délibération ;

D'autoriser son application à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-263302374-20260708-DEL034_26A-DE

↳ **D'abroger**, à compter de cette même date, toute disposition antérieure ayant le

↳ **D'autoriser** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la

A Lesparre-Médoc, 8 juillet 2026

**Pour copie conforme
Le Président du CCAS,**


Bernard GUIRAUD